

EVALUATION DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION DANS LES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE FORMEL EN COTE D'IVOIRE

ASSESSMENT OF THE USE OF PERSONAL PROTECTION EQUIPMENT IN THE FORMAL PRIVATE
SECTOR INTERPRISE IN COTE D'IVOIRE

KOUASSI YM¹, TCHICAYA AF¹, AKA INA², SEHI-BI TH⁴, OUSSOU KR³.

1-Maître assistant
2-Assistant chef de clinique
3-Interne des hôpitaux
4-Médecin hospitalier

Service de Médecine du travail et Pathologies professionnelles, CHU Yopougon (Pr BONNY JS)
21 BP 632 Abidjan 21 Tél. :23-53-75-50 Poste 461

Correspondance: Dr KOUASSI YM / Kouassi.mathias@yahoo.fr
Service de Médecine du travail et Pathologies professionnelles du CHU de Yopougon
21 BP 632 Abidjan 21 Tél. 23-53-75-50 Poste 461

RÉSUMÉ

Les problèmes posés par les équipements individuels de protection ont été peu étudiés par les acteurs de la santé et sécurité au travail en Côte d'Ivoire. L'objectif de cette étude était d'analyser les difficultés liées à l'approvisionnement et à l'usage de ces équipements et de proposer des mesures pour renforcer la sécurité des travailleurs.

Une enquête transversale à visée descriptive a été conduite en 2009 dans les entreprises du secteur privé en Côte d'Ivoire. Elle a concerné 10 entreprises sur un échantillon de 30, réparties sur l'ensemble du district d'Abidjan.

Les activités des entreprises auditées étaient dominées par la production de biens et services (40 %). Aussi dans 60 % des cas, ces entreprises avaient un effectif de moins de 250 salariés.

La structure en charge de la prévention était le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (50 %) et l'étude a noté une absence de programme de prévention dans 60% des entreprises. Par ailleurs, un audit sécurité a été réalisé dans 60 % des cas et la CNPS en était la principale instigatrice (83,33 %). La demande en EIP émanait dans 40 % des cas de la direction des entreprises et la fourniture en ces EIP se faisait dans 60 % des cas après un appel d'offre. Huit entreprises sur 10 formaient les travailleurs à l'usage des EIP et 80 % organisaient des séances d'essayage des EIP selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le contrôle du port effectif de ces EIP sur les lieux de travail était réalisé dans 80% des entreprises et 50% évaluaient leur efficacité. Une stratégie d'approvisionnement, d'utilisation, de contrôle et d'évaluation a été préconisée pour une utilisation optimale des équipements.

Mots-clés : Risque professionnel – Prévention - Equipement individuel de protection- Secteur privé.

SUMMARY

Problems linked to the personal protection equipment (PPE) are not well studied by the occupational health actors in Côte d'Ivoire. The aim of this survey was to analyse the difficulties in the providing and use of these equipments and proposed solutions to reinforce workers safety. We performed a cross sectional and descriptive study in 2009 in the private enterprises in Côte d'Ivoire. The survey took place in 10 enterprises from a sample of 30 selected enterprises located in Abidjan.

The activity sectors of these enterprises were services (40 %). 60 % of the enterprises hired less than 250 workers. The structure in charge of prevention policy was the safety committee in 5 enterprises; there was a lack of prevention program in 6 enterprises. Safety audit has been performed by 60 % of enterprises and the national insurance fund (CNPS) did it in 83.33 % of cases. The PPE request came from the Direction of the enterprise (40 %); and the PPE supply is done after a tender offer. Eight enterprises trained their workers on the PPE use and the same proportion organized a wearing session referring to the regulation. The inspection of the effectiveness wear of the PPE was performed by 80 % and 50 % assessed their efficiency. For a better use of the PPE, some proposals were made focusing on identifying the adequate strategy based on the supply, the use, the inspection and the assessment of the PPE.

Key words: Professional risk – Prevention – Personal protection equipment – Private sector

INTRODUCTION

Dans tous les secteurs d'activités, un grand nombre d'accidents de travail (AT) et de maladies professionnelles (MP) survient par un défaut de gestion du risque professionnel, et ce pour diverses raisons³. Concernant la protection individuelle, l'on note souvent l'insuffisance d'équipements individuels de protection (EIP) respectant les normes sécuritaires, le non respect des procédures d'approvisionnement et d'utilisation de ces EIP. Ainsi, lorsque les EIP sont disponibles, ils sont souvent mal utilisés, mal entretenus et ne protègent pas contre les risques existants.

Dans le contexte de crise économique et financière mondiale actuelle, il y a fort à craindre que le ralentissement de l'économie mondiale ait des effets négatifs sur des secteurs spécifiques, risquant de mettre en danger la santé et la sécurité de millions de travailleurs. D'éventuels compromis trouvés au détriment de la santé et de la sécurité pour des raisons économiques pourraient déboucher sur une hausse du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

En Côte d'Ivoire, la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) dénombre chaque année dans le secteur privé formel en moyenne 7500 accidents avec arrêts de travail; 1200 accidents graves; 3 accidents mortels; 71034 jours d'incapacité².

Ces AT et MP ont des conséquences humaines ainsi que des incidences économiques importantes. Notre étude s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la sécurité au travail dans le secteur privé avec les objectifs spécifiques suivants :

Décrire la procédure d'approvisionnement, d'usage et d'évaluation des équipements individuels de protection dans les entreprises.

Proposer des mesures pour améliorer la stratégie de gestion des EIP dans ces entreprises.

I- MATÉRIEL ET MÉTHODES

Nous avons conduit une étude transversale à visée descriptive sur une période de 4 mois (janvier 2009 à avril 2009). Elle a eu pour cadre les entreprises du secteur privé formel du District d'Abidjan. Nous avons effectué un tirage aléatoire simple de trente entreprises et nous leur avons adressé un courrier. Seulement dix entreprises ont répondu favorablement à la demande de participation à l'étude.

Ainsi, dans la zone industrielle de Yopougon, nous avons visité :

- 3 sociétés spécialisées dans la fabrication de parfums et divers produits cosmétiques, de pâtes alimentaires, de gobelets en plastique, de mousse et de matelas.

- 2 entreprises qui exerçaient dans l'agro-alimentaire et 2 autres dans la fabrication de goudron.

A Koumassi, nous avons visité deux entreprises spécialisées dans le montage et la réparation des véhicules d'une part et dans la fabrication de tuyaux d'autre part.

A Marcory, l'enquête a intéressé une entreprise spécialisée dans le matériel de surveillance des biens et des personnes ainsi que le gardiennage.

Le recueil des données a été réalisé sur une fiche d'enquête renseignant sur la raison sociale de l'entreprise, les activités de sécurité et la gestion des EIP. Cette gestion portait sur les besoins en EIP en passant par la procédure de commande, la fourniture, l'essayage et l'évaluation de ceux-ci.

Les informations relatives aux critères de pratique d'activité de sécurité au travail ont été recherchées à savoir : les réalisations des audits de sécurité, l'animation des CHSCT...

Nous avons organisé une séance de travail avec les membres des directions des entreprises chargés d'aider au renseignement des fiches d'enquête.

Les données recueillies ont été traitées et analysées à l'aide du logiciel EPI-INFO 6.04.

II- RÉSULTATS

L'étude a concerné 10 entreprises dont les caractéristiques sont résumées dans les tableaux n°I et n° II.

Tableau n°I : Répartition des entreprises en fonction de la branche d'activité et des effectifs

	Items	N	%
Branches d'activités	Agro-alimentaire	3	30
	Chimie	2	20
	Transport	1	10
	Biens & Services	4	40
Tranche des effectifs de salariés	2 ^{ème} catégorie (750-999)	2	20
	3 ^{ème} catégorie (250-749)	2	20
	4 ^{ème} catégorie (100-249)	3	30
	5 ^{ème} catégorie (<100)	3	30

La majorité des entreprises exerçait dans le domaine des biens et services (40 %). Plus de la moitié des entreprises auditées (60 %) avait un effectif de moins de 250 salariés.

Tableau n° II : Répartition des entreprises selon les structures en charge de la prévention des risques professionnels

Structures en charge de la prévention des RP	N	%
Service médical du travail	1	10
CHSCT	5	50
Service sécurité	1	10
Programme de prévention des RP	4	40
Audit sécurité	6	60
CNPS	5	83
Structure ayant exécuté l'audit		
Cabinet d'audit	1	17

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail existait dans 50 % des entreprises. Un audit sécurité a été réalisé dans 60 % des entreprises.

Le mode de gestion des équipements individuels de protection est rapporté dans le tableau n° III.

Tableau n° III: Répartition des entreprises selon le mode de gestion des EIP.

Items	N	%
Travailleur	1	10
Source de la demande d'EIP		
CHSCT	4	40
Direction	4	40
Service qualité	1	10
Direction	5	50
CHSCT	3	30
Structure en charge de la commande d'EIP		
Service sécurité	1	10
Service qualité	1	10
Appel d'offres		
Oui	6	60
Non	4	40
Formation des travailleurs sur l'usage des EIP		
Oui	8	80
Non	2	20
Essayage des EIP par les travailleurs		
Oui	8	80
Non	2	20
Contrôle du port des EIP		
Oui	8	80
Non	2	20
Evaluation de l'efficacité des EIP		
Oui	5	50
Non	5	50
Entretien des EIP		
Par l'employeur	2	20
Par le travailleur	8	80

La demande en EIP émanait de la Direction des entreprises dans 40 % des cas. La fourniture se faisait après un appel d'offre dans 60% des cas. La plupart des entreprises (80%) formait les travailleurs à l'usage des EIP et la majorité d'entre-elles (80%) contrôlaient le port des EIP sur les lieux de travail.

III- DISCUSSION

La majorité des entreprises (60%) avait un effectif de moins de 250 salariés donc de 3^{ème} catégorie selon la classification du code du travail de 1964. Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail était la structure qui avait en charge la prévention dans 50% des cas. La réglementation nationale notamment le code du travail prévoit la création d'un CHSCT dans toute entreprise comptant au moins 50 salariés¹. Les prérogatives du CHSCT qui sont définies par le décret numéro 96-206 du 7 mars 1996 relatif au CHSCT traitent de la question des EIP. Ces dispositions légales font obligation aux entreprises d'intégrer la formation à la politique de prévention des risques professionnels.

Dans 60% des entreprises, le programme annuel de prévention des risques professionnels était inexistant. Cela pourrait s'expliquer par la méconnaissance du code de prévoyance sociale et du code du travail qui en font une obligation légale de l'employeur.

La caisse nationale de prévoyance sociale était la principale structure exécutrice (83,33 %) des audits sécurité. En effet dans le cadre de ses prestations du régime «risque professionnel : AT/ MP» elle a pour mission la prise en charge et la prévention des AT et MP dans les entreprises du secteur privé. Elle a un droit de regard sur l'environnement de travail du salarié et un pouvoir de sanction économique à savoir la majoration des taux de cotisation pour RP selon le principe du «Bonus/ Manus».

La demande en EIP émanait de la Direction des entreprises dans 40% des cas; cela témoignait de la centralisation des opérations d'approvisionnement dans presque la moitié des entreprises. La commande des EIP était passée par la Direction dans 50 % des cas et celle-ci se faisait généralement (60 %) après un appel d'offre. Cette procédure de commande a un avantage car permet d'étudier l'offre et le coût des EIP et donc d'effectuer un choix judicieux tant sur le plan économique que sur le plan de la sécurité des travailleurs. Dans 80 % des cas, les entreprises formaient les travailleurs à l'usage des EIP. Cette formation constitue un préalable au bon usage des équipements mis à la disposition des travailleurs selon les différentes législations en vigueur au plan national et international. Le bon usage des EIP implique aussi un essai préalable de ces EIP dont l'intérêt est de déceler une éventuelle défaillance de ceux-ci. La majorité des entreprises (80 %) contrôlaient le port effectif des EIP sur les lieux de travail et 56% procédaient à une évaluation de leur efficacité. Ces 2 actions consistaient à procéder à une sensibilisation permanente des travailleurs sur les RP en milieu du travail et à faire le diagnostic des insuffisances liées à l'usage de ces EIP. Ces EIP étaient dans la plupart du temps (78,11 %) entretenus par les travailleurs, contrairement aux dispositions réglementaires qui imposent à l'employeur d'assurer le bon fonctionnement et l'état hygiénique satisfaisant des EIP par leur entretien, réparation et remplacement éventuel. L'entretien des EIP par les salariés comporte plusieurs risques notamment le transfert des risques professionnels à domicile. Dans ce contexte, le travailleur expose son entourage à des risques chimiques et biologiques notamment.

Pour améliorer le système de gestion des EIP dans les entreprises nous préconisons que les critères de choix de ces équipements soient fixés par le CHSCT qui les transmet au service en charge des commandes ; les EIP passent par une étape d'essayage et d'évaluation d'efficacité avant la commande à grande échelle et que les travailleurs soient informés et formés sur l'usage de ces EIP et qu'une évaluation régulière de l'efficacité des EIP soit faite et consignée.

CONCLUSION

Notre étude a permis de mettre en évidence un dysfonctionnement dans la gestion des EIP dans les entreprises. Aussi après l'acquisition des EIP, seulement la moitié de celles-ci évaluaient leur efficacité. Les équipements étaient entretenus dans la grande majorité des cas (80 %) par les travailleurs.

Les CHSCT ou les structures en charge de la sécurité au travail intervenaient très peu dans le processus de choix, de formation et de gestion des EIP.

Les chefs d'entreprise doivent mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection adaptés aux risques encourus. Les travailleurs doivent changer de comportements vis-à-vis des risques professionnels et utiliser de façon correcte les équipements mis à leur disposition.

RÉFÉRENCES

- Côte d'Ivoire: Décret numéro 96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), j.o. de la République de Côte d'Ivoire du 09 Mai 1996.
- Côte d'Ivoire. Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi ; Direction de la santé et sécurité au travail : politique nationale de sécurité et santé au travail en Côte d'Ivoire, 2009, 49 pages.
- Durocher L.P., Les moyens de prévention des dermatoses professionnelles. Travail et santé 1988; 4 : 374-7.